

**MAIRIE DE THENNES** **RAPPEL A TOUS**



(Photos de réception de collecte au centre de tri de Rosières en Santerre prises en avril/mai 2020)

- Les déchets médicaux, les mouchoirs, gants et masques **sont à jeter dans le sac d'ordures ménagères**. Ils ne **sont PAS à jeter** dans les sacs de tri jaunes ou bleus.



Merci de votre vigilance, il en va de la sécurité de tous et notamment des agents de collecte et de tri de vos déchets.

Communauté de Communes  
Avre Luce Noye

smitom  
DU SANTERRE

### [CCALN Calendrier de ramassage 2020.pdf](#)

**La collecte des encombrants** sur rendez vous est un service auquel peuvent faire appel les usagers, à défaut d'un apport en déchèterie.

Pour 2018 (calendrier en attente), les possibilités de rendez vous sont « pré-organisées » trimestriellement avec les Astelles ; cela signifie que les habitants peuvent obtenir un ou deux rendez vous par an **selon 4 périodes de l'année (ci-dessous les modalités et le calendrier)**.

**Prise de RDV, téléphoner à la CCALN au 03 22 09 75 32 et demander Aide du service environnement**



**Le renouvellement des sacs jaunes et bleus se fait en mairie aux heures de permanences. Exceptionnellement, ils peuvent être déposés à votre domicile après demande au secrétariat.**

**Ramassage des ordures ménagères le jeudi matin, dès 6 heures et de préférence déposer vos sacs plastique dans un container afin d'éviter l'éparpillement du contenu des sacs par les animaux errants.**

Madame, Monsieur,

La CCALN met à disposition de ces usagers un bac roulant pour la collecte des ordures ménagères.

Un bac a été distribué à votre adresse. Afin d'éviter tout risque de vol ou détérioration suite à votre absence, il a été récupéré par nos services.

Dès votre retour, vous pouvez contacter la CCALN au 03.22.09.03.14 pour obtenir votre bac.



---

**Le plan neige de la CCALM et les chemins de randonnées, cliquer ci-dessous :**

[Avrelucenoye/voirie/service-technique](http://www.avrelucenoye.fr/index.php/culture-et-tourisme/sentiers-de-randonnees/)

<http://www.avrelucenoye.fr/index.php/culture-et-tourisme/sentiers-de-randonnees/>

**DÉPÔTS SAUVAGES  
INTERDITS**

Articles R-632-1 et R-635-8 du Code Pénal  
Amendes allant de 150€ à 1500€